Validation des acquis de L'expérience - FAQ

1) Quelles sont les démarches pour effectuer une VAE BMF - BEF (dates, dossier, documents à fournir, etc.) ? Sur quelle période peut-on déposer son dossier de recevabilité (à partir de quand ? date butoir) ?

Le dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E) en vue de l'obtention du Brevet d'Entraîneur de Football (BEF) et du Brevet Moniteur de Football est ouvert toute l'année.

Les dossiers sont disponibles en téléchargement sur le site de la Ligue de Paris Ile-de-France de football : https://paris-idf.fff.fr/category/educateurs/

- La partie 1 (Dossier de Recevabilité). Elle peut être adressée tout au long de la saison.
- La partie 2 (Dossier de validation de l'expérience), est à déposer avant le 31 janvier de chaque année.
- Une notice explicative qui détaille les différentes étapes à suivre.

À noter qu'on ne peut candidater à une VAE qu'une seule fois par an et qu'on ne peut déposer plus de trois dossiers de recevabilité au cours d'une même année civile.

2) Quel est l'ordre du chèque pour le règlement des frais de dossier + instruction de 200 € ?

Le règlement des frais est à l'ordre de la Ligue Paris Ile-de-France de football (LPIFF)

3) Doit-on déposer un dossier en version papier ou numérique ?

Le dossier de recevabilité et le dossier de validation de l'expérience sont conseillés en format numérique mais ils peuvent être manuscrits et envoyés par voie postale.

4) Quel est le contenu du dossier de validation ? Un modèle est-il mis à disposition ?

Le dossier de recevabilité est un formulaire de candidature (selon les modalités fixées par le ministère du Travail - CERFA) complétés des documents justifiant la durée des activités du candidat et les attestations des formations suivies ultérieurement.

Le dossier de validation de l'expérience est un dossier de candidature répertoriant dans son expérience les activités qui correspondent au référentiel d'activités du diplôme demandé.

Il y a une note explicative permettant de compléter le CERFA.

Validation des acquis de L'expérience - FAQ

5) Pourquoi suis-je facturé de 300 € supplémentaires pour le dossier de validation (BMF) ?

Les coûts pour une VAE (hors frais d'accompagnement) sont répartis de la manière suivante :

BMF

Frais de dossier : 100 €

Analyse du dossier de recevabilité : 100 €

Analyse du dossier d'expérience : 300 €

BEF

Frais de dossier : 100 €

Analyse du dossier de recevabilité : 100 €

Analyse du dossier d'expérience : 800 €

6) Si je présente un dossier de recevabilité BMF, vous est-il possible de me recommander un BEF si le volume d'expériences acquis et les diplômes obtenus le permettent ?

7) Dans ce cas quelle est la démarche ?

Toute démarche en VAE en vue de l'obtention d'un diplôme ne sera étudiée que pour le diplôme renseigné par le candidat.

8) Accompagnateurs VAE : une liste est-elle disponible ? Dois-je trouver un contact via mon réseau ?

Une possibilité d'accompagnement par un accompagnateur habilité VAE est facultative et payante. La demande se fait auprès de l'IRFF par email à formations@paris-idf.fff.fr en précisant dans l'objet du mail : Demande d'accompagnement VAE – Diplôme visé

9) Puis-je financer cette formation avec mon compte CPF ? Via un autre organisme ?

Le dossier de validation peut être financé par le FAFA Formation, le Pôle Emploi.
L'accompagnement VAE peut être financé par le FAFA Formation, le Pôle Emploi et son compte CPF. **J'entraîne depuis plusieurs années, j'ai passé et certifié tous les modules sauf le CFF4. Je souhaiterais faire une VAE pour finir mon BMF. Quel accompagnement proposez-vous pour être en phase avec vos attentes ?**

Validation des acquis de L'expérience - FAQ

Nous vous proposons dans un premier temps de prendre contact avec le Conseiller Technique de Secteur en charge de la Formation (CT PPF) afin de vous apporter des éléments de conseils quant à votre démarche. Si vous souhaitez par la suite vous engager sur une VAE, vous pourrez faire une demande d'accompagnement payante.

10) J'exerce une profession d'éducateur d'APSA avec des personnes en situation de handicap. J'ai obtenu une licence STAPS. Depuis 2009 à 2019, j'ai exercé dans une fonction d'éducateur club avec la catégorie "sénior" dans les clubs de Soisy sur Seine et Palaiseau. Depuis 2019, j'occupe une fonction d'adjoint avec les Séniors Féminines. J'ai certifié le CFF3 et passé le module CFF1 U11. Quel est votre avis sur la perspicacité de ma démarche VAE BMF en tenant compte de mon parcours ?

Nous vous proposons dans un premier temps de prendre contact avec le Conseiller Technique de Secteur en charge de la Formation (CT PPF) afin de vous apporter des éléments de conseils quant à votre démarche.

Si vous souhaitez par la suite vous engager sur une VAE, vous pourrez faire une demande d'accompagnement payante.

11) Étant titulaire d'un BPJEPS loisirs tout public, est-ce un élément positif dans mon dossier de VAE ?

Nous vous proposons dans un premier temps de prendre contact avec le Conseiller Technique de Secteur en charge de la Formation (CT PPF) afin de vous apporter des éléments de conseils quant à votre démarche.

Si vous souhaitez par la suite vous engager sur une VAE, vous pourrez faire une demande d'accompagnement payante.

12) **J'ai validé partiellement mon dossier VAE BMF ou ma formation BFP traditionnelle lors de la saison 2024/2025 ou avant.**
13) **Comment cela se passe si je souhaite faire un nouveau dossier de VAE en vue de la validation de cette dernière UC?**
14) **Mon dossier de recevabilité BMF est toujours valable ?**
15) **Quel document dois-je fournir.**
16) **Dois-je repasser l'oral ?**

Je dois présenter un dossier de validation complet dans chacun des trois blocs de la nouvelle version du BMF.